

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>Nombre de conseillers</b>				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>		<b>13</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

<b>Étaient présents</b>		
M. WOLLJUNG Serge	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice
Mme MARTIGNON Sonia	M. MARTIN Michel	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	
M. FALLITTO Giovanni	M. BOULANGE Philippe	
<b>Étaient absents excusés :</b>		
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à M. POINSIGNON Gilles	
M. GIRARD Guy	Pouvoir à M. BOULANGE Philippe	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 juillet 2023</li> <li>2. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033</li> <li>3. Points divers</li> </ol>		

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

## **1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

## **2. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033**

**(DELIBERATION D2023-07-01)**

Rapporteur : Gilles POINSIGNON, Adjoint au Maire

**VU** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

**VU** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°28 du 24 mai 2023 fixant les mesures applicables pour réguler l'Ouette d'Égypte sur le département de la Moselle ;

**VU** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°30 du 24 mai 2023 portant création de circonscription de louveterie en Moselle et portant nomination de lieutenant de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**VU** l'arrêté 2023-33 du 12 juin 2023 portant sur l'avis public de la location de la chasse ;

**Vu** l'arrêté 2023-47 du 21 août 2023 relatif à l'affectation du produit de la chasse communale ;

**CONSIDERANT** que les baux de chasse actuels conclus en 2015 expireront le 1er février 2024 et que la commune doit mettre en place une procédure de renouvellement des nouveaux baux qui prendront effet au 2 février 2024 pour une nouvelle période de neuf ans.

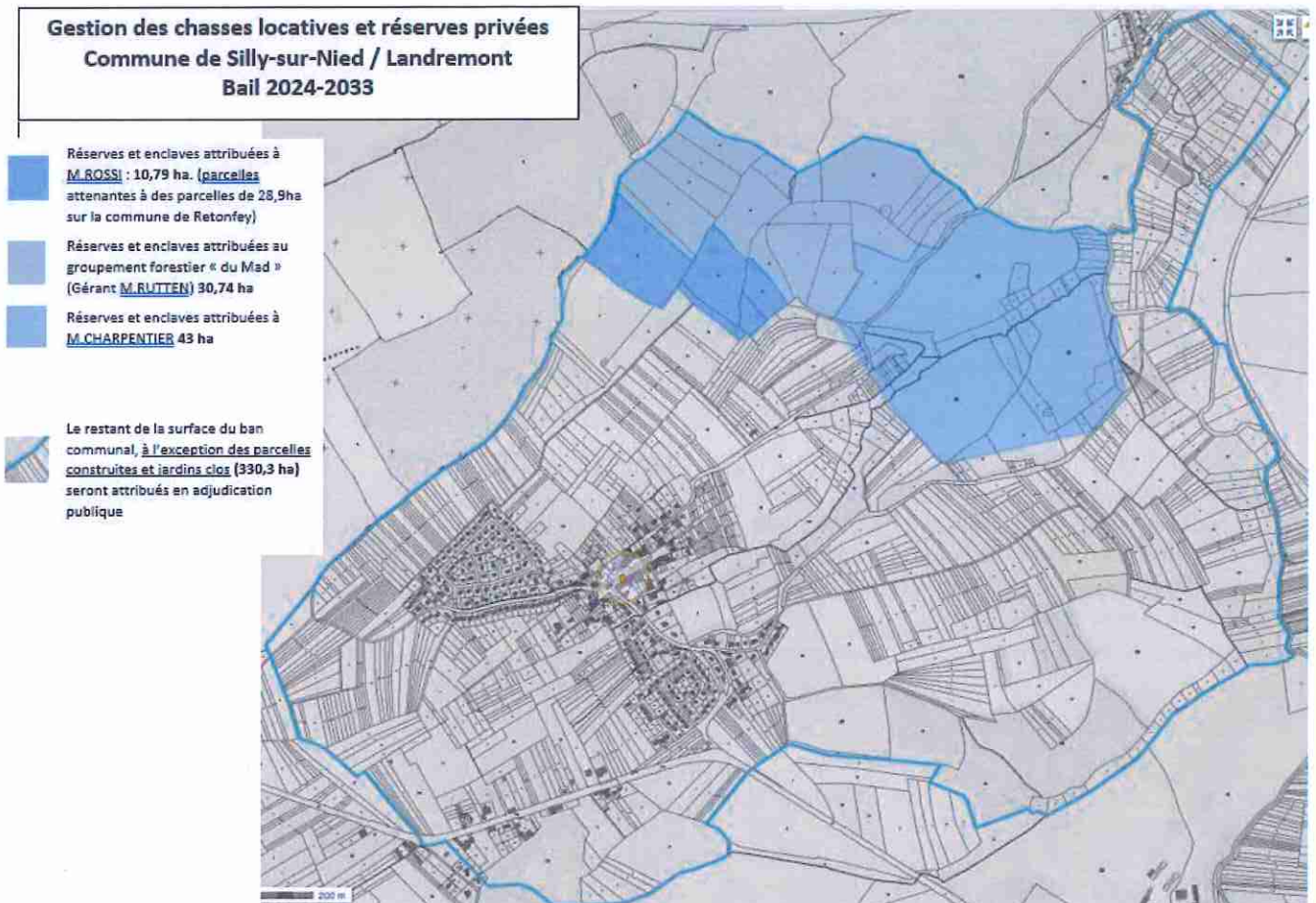
Monsieur le Maire présente la procédure qui consiste à effectuer les opérations suivantes :

1. Consulter les propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse avant le 30 septembre 2023 (la réunion a eu lieu le 23 juin 2023 et son PV rédigé le 20 août 2023).
2. Recevoir les demandes de réserves privées et enclaves avant le 31 août 2023.
3. Choisir le mode de mise en location du bail communal par adjudication publique
4. Consulter la Commission Communale Consultative de Chasse sur la procédure et ces demandes le 28 août 2023.

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

- **CONSTATE ET ENTERINE** le choix des propriétaires fonciers de la commune de Sillery-sur-Nied de répartir le produit de la location de la chasse entre eux.
- **ENTERINE** les 3 demandes de réservation de chasse et enclaves, suivant l'avis positif de la Commission Communale Consultative de Chasse réunie le 28 août 2023, aux noms de :
  - ✓ Maurice Rossi domicilié à Clichy-sous-Bois.
  - ✓ Bruno Charpentier domicilié à Glatigny
  - ✓ Groupement Forestier « du Mad » géré par Wim Rutten domicilié à Bayonville sur Mad.

- **VALIDE** la consistance du lot communal unique comme le restant de la surface communale non réservée et non enclavée, à l'exception des parcelles construites et jardins clos (330,3 ha), voir plan joint.
- **VALIDE** le principe d'une mise en location par adjudication publique qui aura lieu le 8 novembre 2023 à 19h30 avec mise à prix du loyer annuel fixé à 2 000 €.



### 3. POINTS DIVERS

#### 3.1 CHARTE VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES

La commune de Silly-sur-Nied est devenu village ambassadeur du don d'organes avec le soutien de l'association France Rein Moselle et du collectif Greffes+ en installant sur ces principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « village ambassadeur du don d'organes ».

Une charte village ambassadeur du don d'organes a été signée le 16 août 2023 à la mairie de Silly-sur-Nied par le Maire et le collectif Greffes+ représenté par le Président de France Rein Lorraine Moselle.

Les Présidents de la fédération des Maires de Moselle et de l'association des Maires ruraux de Moselle ont été témoins, entre autres, de cet engagement de la municipalité.

### **3.2 ORANGE : FERMETURE DU CUIVRE**

La commune de Silly-sur-Nied est sélectionnée dans le deuxième lot de fermeture du réseau cuivre suite à la phase de partage qui s'est déroulée au premier semestre de cette année.

Cette fermeture se déroule en 2 temps :

- ✓ La fermeture commerciale des offres sur le réseau cuivre le 27 janvier 2025.
- ✓ La fermeture technique des offres sur réseau cuivre le 27 janvier 2026.

L'ensemble des fournisseurs d'accès internet associés au projet prendront contact avec les administrés, particuliers ou professionnels pour les accompagner dans la migration de leur offre sur cuivre vers une offre de substitution.

### **3.3 PROGRAMME ENTRETIEN CHAUSSEE 2023**

Le Département de la Moselle, au titre de son programme d'entretien 2023, réalise le renouvellement de la couche de roulement rue de Metz.

Après réfection de la couche de roulement, aucune ouverture de tranchée ne sera autorisée dans un délai de 5 ans, conformément à l'article 54 du règlement du Domaine Public Routier Départemental.

### **3.4 REGLEMENT LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS »**

Le lotissement « L'Orée du Bois » est soumis à un règlement d'urbanisme adopté en 1975.

L'article 10 dispose des conditions d'implantation des clôtures dans les termes suivants :

- Les dispositions ci-après sont applicables aux clôtures sur rue et séparatives dans la largeur de la marge de recul.
- Elles seront exclusivement réalisées en arbustes feuillus ou de préférence à feuillage persistant dans lesquels pourront être incorporé des fils ou barbelés.
- Par rapport au niveau de la rue, au droit de la parcelle, la hauteur totale des clôtures ne pourra excéder 1,50 m.

Il s'avère que depuis quelque temps les initiatives de pose de clôtures se multiplient dans ce secteur. L'article L. 442-10 du code de l'urbanisme prévoit qu'une modification du règlement est possible à l'initiative du Maire.

Aussi une réunion publique est organisée vendredi 29 septembre à 19h30 avec les propriétaires d'un bien dans le lotissement « L'Orée du Bois » pour discuter du bien fondé et de l'intérêt de modifier ce règlement.

La séance est levée à 20h30.

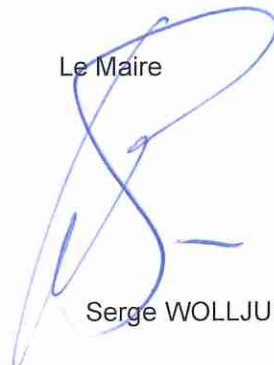
Fait à Silly-sur-Nied, le 4 septembre 2023

La secrétaire de séance



Mirèse WAGNER

Le Maire



Serge WOLLJUNG